



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 16100

Texte de la question

M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les modalités du versement de l'aide au logement. Il s'avère que le droit à cette aide ne peut être ouvert lorsque le loyer est payé au propriétaire du logement, si ce dernier est un ascendant ou descendant de l'un des membres du couple demandeur de cette aide. Il lui demande de bien vouloir lui donner des éléments sur ce sujet et lui faire part des intentions du Gouvernement quant à une éventuelle réforme de cette mesure.

Texte de la réponse

Les aides personnelles au logement (allocation de logement familiale, allocation de logement sociale et aide personnalisée au logement) ne peuvent être attribuées au titre d'un logement mis à disposition par un ascendant ou un descendant, même à titre onéreux. La solidarité entre ascendants et descendants, qui trouve son fondement dans le code civil, notamment dans le principe d'obligation alimentaire, a conduit à écarter le bénéficiaire de l'allocation de logement dans ce cas. La loi de finances rectificative pour 1999 dans son article 50 précise ainsi que « l'allocation de logement n'est pas due aux personnes qui sont locataires d'un logement appartenant à l'un de leurs ascendants ou descendants, ou ceux de leur conjoint, ou concubin ou de toute personne liée à elles par un contrat conclu en application de l'article 515-1 du code civil ». Le législateur a ainsi réaffirmé que la solidarité nationale n'avait pas à se substituer, dans le cas d'espèce, à la solidarité familiale pour prendre en charge le paiement d'un loyer dont la réalité n'est pas toujours avérée. Il n'est pas envisagé, pour ces raisons, de revenir sur ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Jean Besson](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16100

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2624

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4093